



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMERO : 144

Règlement autorisant la Municipalité à adopter
le contrat de capitalisation GA 57002-0029, dans
lequel seront capitalisées, à compter du 1^{er} juin
1992, les cotisations versées au régime complémen-
taire de retraite des employés de la municipalité
de la Paroisse de Saint-Arsène.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène a l'intention d'accepter la proposition de la Laurentienne Vie Inc. de souscrire au nouveau contrat de capitalisation GA 57002-0029 dans lequel seront désormais versées les cotisations à la caisse de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la "Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène";

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène a l'intention d'accepter le transfert des sommes détenues dans le contrat de capitalisation IN 84014-229, dans le nouveau contrat de capitalisation GA 57002-0029;

ATTENDU QUE le code municipal en vertu des dispositions de l'article 704, accorde à une municipalité le pouvoir d'établir et de maintenir, aux conditions édictées dans le règlement, un fonds de pension de retraite au bénéfice des fonctionnaires et des employés de la municipalité ou de participer à un tel fonds de retraite et de faire à cette fin, toute entente avec une compagnie d'assurance;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Omer Gendron le 3 août 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Serge Bérubé, appuyé par M. Omer Gendron et résolu que le règlement portant le numéro : 144 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

1. Nom du contractant

Le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisé à contracter avec la Laurentienne Vie inc., le contrat GA 57002-0029 dans lequel seront capitalisées les cotisations au Régime complémentaire de retraite des employés de la municipalité de la Paroisse Saint-Arsène.

REGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



2. Durée du contrat

L'une des deux parties, le titulaire du contrat (la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène) ou l'assureur (La Laurentienne Vie Inc.) peut résilier le contrat à condition qu'elle signifie ses intentions par écrit à l'autre partie 60 jours au préalable.

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du contrat seront les participants au Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène.

4. Document

Le contrat GA 57002-0029 est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

5. Modification et entrée en vigueur

Le présent règlement complète le règlement numéro : 127 et il entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 14 septembre 1992

Publié le 21 septembre 1992

Vincent Dionne
M. Vincent Dionne, maire

François Michaud
M. François Michaud Secr.-trésorier